

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D195
au territoire des communes de ECQUES, HEURINGHEM et QUIESTEDE
TRAVAUX
Enduits superficiels d'usure (ESU)
Section hors agglomération
2 jours entre les 1er juin 2023 et 14 août 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté n° AU23198AT de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 25 avril 2023, portant interruption de la circulation sur la route départementale D195, du PR 7+000 au PR 10+660, au territoire des communes d'Ecques, Heuringhem et Quiestède, 2 jours entre les 2 mai 2023 et 30 mai 2023, pour la réalisation, en régie, de travaux d'enduits superficiels d'usure (ESU),

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans la période initiale et nécessitent la reconduction des mesures prises par arrêté susvisé, entre les 1er juin 2023 et 14 août 2023,

Considérant l'information préalable faite à Madame et Messieurs les Maires d'Ecques, Heuringhem, Quiestède,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D195 du PR 7+0 au PR 10+660, hors agglomération, sur le territoire des communes d'Ecques, Heuringhem et Quiestède, 2 jours entre les 02 juin 2023 et 15 août 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 189 et 201, au territoire des communes d'Ecques, Heuringhem et Quiestède.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois.

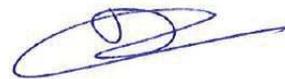
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 1 juin 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

